



ONTARIO COLLEGE OF TRADES
ORDRE DES MÉTIERS DE L'ONTARIO

Guide de l'évaluation de l'équivalence professionnelle

Pour les travailleurs expérimentés qui n'ont pas effectué d'apprentissage en Ontario, mais souhaitent obtenir un certificat de qualification et/ou devenir membres de l'Ordre, y compris les personnes suivantes :

- **Les travailleurs canadiens et internationaux possédant des qualifications ou de l'expérience équivalentes à un apprentissage en Ontario; et**
- **Les détenteurs d'un certificat Sceau rouge ou d'un certificat de qualification obtenus à l'extérieur de la province.**

Mars 2015

Le processus d'évaluation de l'équivalence professionnelle

Étape 1 : Se procurer la Trousse de demande d'évaluation de l'équivalence professionnelle

Le Formulaire de demande d'évaluation de l'équivalence professionnelle et d'adhésion à l'Ordre des métiers se trouve sur le [site Web](#) de l'Ordre des métiers de l'Ontario (l'Ordre). Vous pouvez aussi la recevoir par courriel, par la poste ou en personne (voir coordonnées à la fin du guide), de même que vous la procurer auprès des [centres d'apprentissage](#) locaux du ministère de la Formation et des Collèges et Universités (MFCU).¹

Étape 2 : Examiner la norme de formation pour votre métier

Pour que votre demande d'évaluation de l'équivalence professionnelle soit approuvée, vous **DEVEZ** fournir une preuve adéquate que votre expérience et vos compétences dans le métier respectent ou dépassent la norme de formation qu'un apprenti de l'Ontario atteint à la fin de son apprentissage. Cette information se retrouve dans la norme de formation en milieu de travail pour chaque métier.²

Étape 3 : Préparer la demande d'évaluation de l'équivalence professionnelle et les pièces justificatives

Vous devez vous assurer que votre demande est complète et comprend tous les documents requis afin d'éviter que votre demande ne soit rejetée. Pour être complète, votre demande doit inclure :

1. **Le formulaire de demande** (dûment rempli, signé et daté)
2. **Les frais d'évaluation** (les frais varient en fonction du demandeur; voir « Frais d'évaluation »)
3. **Une pièce d'identité** (pièce d'identité avec photo délivrée par le gouvernement)
4. **La preuve de votre expérience et de vos compétences** (la preuve varie en fonction du demandeur; voir « Pièces à fournir » pour vous assurer de soumettre les bons documents)

Étape 4 : Faire parvenir votre demande d'évaluation de l'équivalence professionnelle à l'Ordre

Faites-nous parvenir votre demande dûment remplie, accompagnée de tous les documents requis, par la poste, par service de messageries, par télécopieur, en personne ou par courriel (voir les coordonnées de l'Ordre à la fin du guide).

Remarque : Les copies électroniques DOIVENT être envoyées uniquement à : TEA-APP@collegetrades.ca. N'envoyez PAS votre demande à des adresses électroniques multiples, car cela aura pour effet de retarder votre évaluation.

¹Pour télécharger le Formulaire et toute autre ressource pertinente, visitez notre site Web : ordredesmetiers.ca/evaluation-dequivalence;

Pour obtenir une liste des centres d'apprentissage du MFCU dans tout l'Ontario, visitez ce site Web : services.findhelp.ca/eo/tcu/appoff_fr

²Pour télécharger la norme de formation de votre métier, visitez notre site Web : ordredesmetiers.ca/training-standards-fr

Étape 5 : Attendre les résultats de l'évaluation

Une fois que vous aurez envoyé votre demande, les frais d'évaluation et les documents requis, l'Ordre entamera son évaluation, et il vous avisera de sa décision dans les 8 à 10 semaines suivantes environ. À noter que certaines demandes peuvent prendre plus de temps étant donné que l'Ordre ne peut prévoir le temps nécessaire pour contacter vos références et vérifier vos qualifications, votre expérience et vos compétences. Une fois que l'Ordre aura achevé son évaluation, il vous informera de la décision relative à celle-ci :

➤ *Approuvée*

Si votre demande comprend tous les documents requis et si l'Ordre établit que votre expérience et vos qualifications sont équivalentes à un apprentissage en Ontario, votre demande sera approuvée, et vous en serez avisé par courrier postal. Lorsque vous aurez reçu un avis d'approbation, veuillez contacter l'Ordre pour finaliser votre adhésion, et le cas échéant, vous acquitter des frais d'examen pour l'obtention du certificat de qualification.³

➤ *Non approuvée*

Si votre demande ne comprend pas tous les renseignements pertinents ni les documents requis ou si l'Ordre établit que votre expérience et que vos qualifications ne sont pas équivalentes à un apprentissage en Ontario, votre demande ne sera pas approuvée et vous recevrez une *lettre de refus* par courriel et par courrier ordinaire, fournissant les raisons pour lesquelles votre demande n'a pas été approuvée. Une fois que l'avis aura été envoyé, vous aurez 40 jours pour soumettre des pièces supplémentaires, faute de quoi votre demande d'évaluation de l'équivalence professionnelle sera rejetée. Si l'Ordre reçoit de nouvelles pièces dans les 40 jours qui suivent, votre évaluation pourrait prendre 8 à 10 semaines de plus.

Pièces à fournir

Pour que votre demande d'évaluation de l'équivalence professionnelle soit approuvée, il est crucial qu'elle soit complète et comprenne tous les documents requis. Pour être complète, votre demande doit inclure :

1. Formulaire de demande

Le formulaire de demande doit être dûment rempli, signé et daté. Il doit être rempli à la main lisiblement, à l'encre et en lettres moulées, ou rempli en ligne et téléchargé. À noter que les demandes incomplètes ou illisibles seront rejetées.

³ Veuillez noter qu'il n'existe pas d'examen pour l'obtention du certificat de qualification dans tous les métiers. Pour en savoir plus sur ces examens, notamment sur les métiers concernés, et sur la façon de fixer la date de votre examen et de vous préparer en vue de le passer, visitez notre site Web : <http://www.ordredesmetiers.ca/ressources/marche-a-suivre-pour-lexamen>

2. Frais d'évaluation

Les frais d'évaluation de l'équivalence professionnelle varient en fonction du type d'évaluation réalisé; vous devez payer des frais d'évaluation pour chaque métier et vous assurer de régler le montant approprié à votre situation :

- Pour les demandeurs détenant un certificat de qualification ou un certificat Sceau rouge interprovincial, délivré par une autre province ou un autre territoire du Canada dans un métier reconnu en Ontario, ou un Certificat de réussite militaire niveau NQ5 dans l'un des neuf métiers équivalents, des frais de vérification des documents de 50 \$ (TVH en sus) s'appliquent;
- Pour tous les autres demandeurs, étant donné que l'évaluation nécessite une vérification plus complexe des qualifications et de l'expérience, des frais de vérification de 235 \$ (TVH en sus) s'appliquent.

3. Pièce d'identité

Des photocopies d'une pièce d'identité avec photo, délivrée par le gouvernement, doivent être soumises pour vérifier votre identité. Parmi les exemples de pièces d'identité acceptables, mentionnons un permis de conduire, un passeport, une carte d'identité des Premières Nations, et autres. Veuillez contacter l'Ordre pour obtenir une liste des documents acceptables.

4. Preuves de l'expérience et des compétences

Les preuves que vous fournissez doivent établir que vous êtes un travailleur qualifié dans votre métier depuis assez longtemps pour remplir les exigences de temps minimales approuvées par l'industrie et que vous avez démontré les compétences figurant dans la norme de formation de votre métier. Si les preuves sont insuffisantes, votre demande sera rejetée.

Remarque : Les documents remis ne vous seront PAS rendus; c'est pourquoi nous vous recommandons de garder une copie de tous les documents. Vous pouvez envoyer des copies de certificat, mais seuls des originaux des lettres de recommandation sont acceptables; si vous faites parvenir votre demande à l'Ordre par courriel, vous devez être en mesure de produire les originaux des lettres de recommandation sur demande.

Les preuves des qualifications et de l'expérience que vous devez fournir varient en fonction de votre situation :

- **Pour les demandeurs détenant un certificat de qualification ou un certificat Sceau rouge délivrés par une autre province ou un autre territoire du Canada** dans un métier reconnu en Ontario,⁴ la seule preuve requise est une copie de votre certificat de qualification délivré à l'extérieur de la province; une fois que vous l'aurez soumis, l'Ordre en vérifiera la validité auprès de l'autorité compétente et vous délivrera un certificat de qualification dans le même métier.

⁴ Pour obtenir une liste de tous les métiers reconnus en Ontario, visitez notre site Web : ordredesmetiers.ca/qui-sommes-nous/metiers-en-ontario

- **Pour les demandeurs détenant un Certificat de réussite militaire niveau NQ5 du ministère de la Défense nationale et ayant le grade de caporal** dans l'un des neuf métiers équivalents ci-après, une copie du Sommaire des dossiers du personnel militaire (SDPM) suffit à prouver vos qualifications et votre expérience; une fois que vous l'aurez fournie, l'Ordre vérifiera la validité de votre certificat et acceptera que vous passiez l'examen pour l'obtention du certificat de qualification sans exiger de formation plus poussée.

Métier militaire	Métier (désigné Sceau rouge) en Ontario
Technicien de mécanique navale	<ul style="list-style-type: none"> • Mécanicien-monteur industriel/mécanicienne-monteuse industrielle (433A) • Régleur-conducteur ou régleuse-conductrice de machines-outils (429A)
Électrotechnicien	<ul style="list-style-type: none"> • Électricien industriel/électricienne industrielle (442A)
Technicien de véhicules	<ul style="list-style-type: none"> • Mécanicien/mécanicienne de véhicules automobiles (310S) • Mécanicien/mécanicienne d'équipement lourd (421A) • Mécanicien/mécanicienne de camions et transport (310T)
Technicien des matériaux	<ul style="list-style-type: none"> • Soudeur/soudeuse (456A)
Technicien en réfrigération	<ul style="list-style-type: none"> • Mécanicien/mécanicienne de réfrigération et d'air climatisé (313A)
Technicien Distribution électrique	<ul style="list-style-type: none"> • Électricien/électricienne (construction) (309A)
Technicien Plomberie et chauffage	<ul style="list-style-type: none"> • Plombier/plombière (306A)
Technicien Construction	<ul style="list-style-type: none"> • Charpentier/charpentière (403A)
Cuisinier	<ul style="list-style-type: none"> • Cuisinier/cuisinière (415A)

- **Pour tous les autres demandeurs**, l'évaluation nécessite une vérification plus complexe des qualifications et de l'expérience. Vous devez fournir la preuve que vous possédez une expérience et des compétences égales ou supérieures à celles d'un apprenti une fois qu'il a terminé un apprentissage en Ontario dans votre métier.

En fonction de votre métier, de votre formation et de votre expérience, vous devrez fournir des preuves différentes :

➤ ***Demandeurs employés (au Canada ou au niveau international)***

Les preuves doivent comprendre des lettres de recommandation d'employeurs précédents ou actuels, qui doivent être :

- des documents originaux datés sur papier à en-tête de l'entreprise, en français ou en anglais, ou traduits par un traducteur professionnel (voir « Langue utilisée dans les documents »)
- signés par un représentant de l'entreprise qui peut confirmer les renseignements contenus dans la lettre, c'est-à-dire :
 - le nom, le titre et les coordonnées du représentant de l'entreprise
 - le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de l'entreprise

- une description des activités de l'entreprise (indiquant dans quel contexte l'entreprise opère et le travail qu'elle exécute)
 - le titre, les dates de début et de fin de la période d'emploi, et le nombre total d'heures de travail pour chaque poste occupé à l'appui de votre demande
 - une description DÉTAILLÉE de vos fonctions à chaque poste (expérience pratique SEULEMENT; pas d'expérience en tant que superviseur ou contremaître)
- accompagnés d'un Profil de l'analyse des compétences pour votre métier (ou à défaut, d'une norme de formation),⁵ approuvé par un compagnon (ou l'équivalent, pour les métiers à accréditation facultative) avec lequel vous avez travaillé (c'est-à-dire un employeur ou collègue actuel ou un ancien employeur ou collègue) et indiquant ses coordonnées, de même que le numéro d'accréditation, le nom et l'adresse de l'organisme d'accréditation (le cas échéant)

Documents additionnels facultatifs (ne remplacent pas les documents obligatoires) :

- copies de certificats ou d'autres documents prouvant que vous avez terminé avec succès des études, une formation ou des ateliers liés à votre métier (ne pas envoyer de documents originaux, car ils ne vous seront pas rendus)
- descriptions de travail communautaire ou bénévole dans le cadre duquel vous avez exercé votre métier
- exemples ou photos de votre travail (p. ex., menus si vous êtes cuisinier), ou coupures de journaux ou articles de magazines dans lesquels on fait référence à votre travail
- preuves d'emplois précédents (p. ex., relevés d'emploi, feuillets T4, déclarations de revenus); si vous avez perdu ou égaré ces documents gouvernementaux, vous pouvez en demander des copies additionnelles à Service Canada (sans frais : 1 800 206-7218)

➤ *Travailleurs indépendants (au Canada ou au niveau international)*

Les preuves doivent comprendre :

- un Profil de l'analyse des compétences pour votre métier (ou à défaut, une norme de formation), signé par vous en guise d'attestation de votre expérience et de vos compétences⁶
- un sommaire détaillé des travaux exécutés, comprenant notamment les noms et les coordonnées des clients, des descriptions des travaux avec le lieu de travail et le temps qu'il a fallu pour effectuer chacun d'eux
- des documents montrant le type de travail exécuté pour les clients (p. ex., contrats, devis officiels pour des travaux)

⁵Pour télécharger la norme de formation ou le Profil de l'analyse des compétences pour votre métier, visitez notre site Web : ordredesmetiers.ca/training-standards-fr

⁶Vous pouvez télécharger la norme de formation ou le Profil de l'analyse des compétences pour votre métier en visitant notre site Web : ordredesmetiers.ca/training-standards-fr

- des factures adressées aux clients, des factures de fournisseurs (échantillonnage couvrant les années d'activité)
- votre numéro de compte TPS/TVH, et/ou votre numéro d'entreprise de l'Agence du revenu du Canada
- une déclaration signée de votre comptable ou avocat attestant le nom de votre entreprise, le type d'activités, l'adresse, la date à laquelle vous êtes devenu travailleur indépendant et votre rôle dans l'entreprise

Preuves additionnelles facultatives :

- des lettres de recommandation de clients et/ou d'entrepreneurs satisfaits, ainsi que les noms et numéros de téléphone de chacun d'eux
- des documents montrant le volume d'activités (p. ex., déclarations de revenus, états financiers)
- votre numéro de compte à la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail, et/ou
- la preuve que vous êtes membre d'une association professionnelle ou industrielle

➤ **Réfugiés, demandeurs d'asile et immigrants de pays en guerre**

Si vous ne pouvez obtenir de documents prouvant votre expérience et vos compétences dans le métier pour des raisons indépendantes de votre volonté, parce que par exemple, vous êtes un réfugié, un demandeur d'asile ou venez d'un pays en guerre, les **preuves** contenues dans votre demande **doivent inclure** :

- un Profil de l'analyse des compétences pour votre métier (ou à défaut, une norme de formation), signé par vous en guise d'attestation de votre expérience et de vos compétences⁷
- une confirmation de votre statut par la Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada ou par Citoyenneté et Immigration Canada
- un document écrit expliquant pourquoi vous n'avez pas de documents prouvant vos compétences et votre expérience
- une photocopie de votre passeport ou de toute autre pièce d'identité acceptable délivrée par le gouvernement

➤ **Demandeurs d'une évaluation de l'équivalence professionnelle dans un métier assorti d'exigences additionnelles**

En plus des documents requis énumérés plus haut, les demandeurs dans les métiers suivants doivent remplir des exigences additionnelles :

⁷Vous pouvez télécharger la norme de formation ou le Profil de l'analyse des compétences pour votre métier en visitant notre site Web : ordredesmetiers.ca/training-standards-fr

- **Conducteur ou conductrice d'engins de levage et métiers apparentés (339A, 339B, 339C)**

Si vous faites une demande d'évaluation de l'équivalence professionnelle dans le métier de conducteur ou de conductrice d'engins de levage et les métiers apparentés (339A, 339B, 339C), vous devez accompagner votre demande d'un formulaire *Statement of Experience* (en anglais seulement), attestant des heures que vous avez passées à conduire divers types d'engin de levage. Une fois que l'Ordre aura vérifié votre expérience, vous devrez passer une série d'examen pratiques des compétences, qui se composent d'un examen de signaux manuels et d'un examen sur la capacité de charge administrés par le MFCU. Si vous réussissez ces examens, un examen pratique sera organisé par l'Ordre dans un centre d'essai agréé.

- **Soudeur ou soudeuse (456A)**

Si vous faites une demande d'évaluation de l'équivalence professionnelle dans le métier de soudeur ou de soudeuse (456A), vous devez fournir la preuve que vous détenez un certificat valide, c'est-à-dire que vous avez réussi un examen pratique toutes positions de soudage à l'arc avec électrode enrobée (communément appelé « procédé SMAW »), administré par un examinateur agréé par le Bureau canadien de soudage ou; par la Technical Standards and Safety Authority (TSSA).

➤ ***Demandeurs d'une évaluation de l'équivalence professionnelle dans un métier post-accréditation***

En plus des documents requis énumérés plus haut, si vous faites une demande d'évaluation de l'équivalence professionnelle dans les métiers post-accréditation qui suivent, vous devez fournir la preuve que vous détenez déjà un certificat de qualification de l'Ontario (ou encore, un certificat de qualification ou Sceau rouge équivalent délivré par une autre province ou un autre territoire du Canada) dans le métier prérequis :

Métier	Prérequis
Chef (415C)	<ul style="list-style-type: none"> • Cuisinier ou cuisinière (415A)
Programmeur ou programmeuse en commande numérique (670C)	<ul style="list-style-type: none"> • Régleur-conducteur ou régleuse-conductrice de machines-outils (429A) • Outilleur-ajusteur ou outilleuse-ajusteuse (430A) • Confectionneur ou confectionneuse de moules (431A) • Confectionneur ou confectionneuse d'outillage (630T)
Concepteur ou conceptrice de matrices (670D)	<ul style="list-style-type: none"> • Outilleur-ajusteur ou outilleuse-ajusteuse (430A)
Concepteur ou conceptrice de moules (670E)	<ul style="list-style-type: none"> • Confectionneur ou confectionneuse de moules (431A)
Soudeur ou soudeuse sur appareils sous pression (456P)	<ul style="list-style-type: none"> • Soudeur ou soudeuse (456A)
Maçon ou maçonne d'ouvrages en briques réfractaires (401R)	<ul style="list-style-type: none"> • Briqueteur-maçon ou briqueteuse-maçonne (401A)
Inspecteur ou inspectrice d'outils et d'appareils de contrôle (239B)	<ul style="list-style-type: none"> • Outilleur-ajusteur ou outilleuse-ajusteuse (430A)

Langue utilisée dans les documents

Tous les documents de votre demande doivent être en français ou en anglais. Si vos documents sont dans une autre langue, vous devez les faire traduire dans l'une de ces langues et votre demande d'évaluation de l'équivalence professionnelle doit inclure à la fois la traduction et le document original. Les traductions doivent être effectuées par un traducteur professionnel agréé de façon vérifiable (au Canada ou dans votre pays d'origine), membre d'une association de traducteurs professionnels, p. ex., l'Association des traducteurs et interprètes de l'Ontario (ATIO). Les traductions effectuées par toute autre personne NE SONT PAS acceptables. Si l'Ordre se voit obligé de faire appel à un interprète aux fins de vérification de l'emploi ou d'autres titres de compétences, il se peut que vous deviez payer des frais supplémentaire de 100 \$.

Pour nous joindre

- En personne/par la poste :** Ordre des métiers de l'Ontario
655, rue Bay, bureau 600
Toronto ON M5G 2K4
(Heures d'ouverture : lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 h)
- Par téléphone :** 647 847-3000 (dans la région du Grand Toronto); 1 855 299-0028 (sans frais)
(Heures du centre d'appels : lundi au vendredi, de 7 h à 19 h)
- Par courriel :** Demandes d'évaluation de l'équivalence professionnelle : TEA-APP@collegeoftrades.ca
Renseignements généraux : info@ordredesmetiers.ca

Plus d'infos

Pour en savoir plus sur l'Ordre des métiers de l'Ontario, visitez notre site Web : ordredesmetiers.ca/

Pour en savoir plus sur les lois et les règlements de l'Ordre, visitez notre site Web : ordredesmetiers.ca/qui-sommes-nous/loi-et-reglements

Pour en savoir plus sur les programmes de formation en apprentissage de l'Ontario, visitez ce site Web : <http://www.tcu.gov.on.ca/fre/apprentices/faq.html>

Pour obtenir une liste des centres d'apprentissage du MFCU dans tout l'Ontario, visitez ce site Web : services.findhelp.ca/eo/tcu/appoff_fr